



Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

FGR-FP 20 rue de Vignon 75009 PARIS
01 47 42 80 13 - www.fgrfp.org



Lettre du 20 septembre 2018



La FGR-FP sur France 5

Vendredi 21 septembre à 17h45

Interview de Michel Salingue Secrétaire général de
la FGR-FP dans l'émission C dans l'air

Communiqué

Les retraités ne vous disent pas merci !

Le président de la République vient d'annoncer qu'il se refusait à toute réforme des droits de succession en déclarant « On a demandé des efforts aux retraités mais maintenant arrêtez de les emmerder! ». Non, monsieur le président, l'immense majorité des retraités n'est pas concernée par cette question, ils n'ont que bien peu à transmettre. Comme le note le Conseil des prélèvements obligatoires, 85 à 90 % des transmissions entre parents et enfants sont totalement exonérées de droits de succession. La question des droits de succession intéresse, au premier chef, les familles les plus riches, ceux qui vivent, non de leur pension de retraite, mais de revenus mobiliers.

Mais les retraités vous les avez déjà ponctionnés en augmentant la CSG en janvier dernier, en décrétant une « année blanche » sans revalorisation des pensions pour 2018 malgré la remontée de l'inflation. Et vous allez continuer à les ponctionner en ne revalorisant les pensions que de 0,3 % en 2019 et 2020 alors que l'inflation repart.

Au total sur les trois années 2018, 2019 et 2020 le pouvoir d'achat des retraités aura reculé de plus de 5 %, soit l'équivalent d'un demi-mois de pension.

**Alors, pour vous répondre,
les retraités manifesteront le 18 octobre prochain.**

Paris, le 18 septembre 2018

100 000 ou 300 000 ?

Selon le premier ministre, pour être exonéré de la hausse de la CSG en 2019, il faudra finalement dépasser le seuil de 14 404 € par an pour une personne seule et de 22 000 € par an pour les couples pendant deux années consécutives. Selon Édouard Philippe, interrogé sur France Inter dans la matinée du 20 septembre, "300 000 personnes n'auront pas à payer cette augmentation de la CSG". Ceux qui franchiraient deux ans cette limite de suite se verraient donc soumis à la hausse de l'impôt comme les autres.